



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 septembre 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 16

Présents : 12

Votants : 16

L'an deux mil vingt-quatre, le **dix septembre**, à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la **Commune de SIGOULES-et-FLAUGEAC**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
Sous la présidence de M. Jean-Louis DESSALLES,
Date de convocation du Conseil Municipal : 6 septembre 2024

Étaient présents : M. Jean-Louis DESSALLES, maire, M. Joël PIERRON, Mme Isabelle BERTOUNESQUE,
M. Jean-Michel LE COZ adjoints, MM. José DOMINIQUE, Jean-Claude CHIROL, Rainer-Maria HANKEL,
Mmes Sandrine LEMAHIEU, Caroline FAYETTE, Joëlle LEBERON, Maryline BERNARD, Joanny VEROLIN.

Étaient excusés :

M. Norbert AUVRAY a donné pouvoir à Mme Maryline BERNARD
M. Michel PROUILLAC a donné pouvoir à M. Rainer-Maria HANKEL
Mme Chrystelle BEAUMAIN a donné pouvoir à Mme Joëlle LEBERON
Mme Nathalie WENTWORTH a donné pouvoir à M. Jean-Claude CHIROL

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2024

Retour et échange avec les présidents de l'association sur la foire aux vins 2024

1. Renouvellement de la ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes
2. Décision modificative sur le budget principal n°2
3. Délibération définissant la répartition de la facturation pour la rénovation de la toiture de la salle du Pressoir
4. Acquisitions des biens cadastrés AB 138, AB 315 et 317 : prix d'achat définitif
5. Délibération autorisant la signature d'une convention avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement (CAUE) dans le cadre du projet d'aménagement et de réhabilitation du centre bourg de Sigoulès pour le scénario 3
6. Approbation de la modification des statuts de la CAB
7. Participations aux frais pour l'utilisateur de l'atelier 7
8. Modification de la durée de travail applicable à un emploi à temps non complet selon les nécessités et dans l'intérêt du service administratif
9. Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe pour avancement de grade suite à réussite du concours
10. Questions diverses

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Joëlle LEBERON a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Le procès-verbal de la séance du 23 mai 2024 est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

RETOUR ET ECHANGE AVEC LES PRESIDENTS DE L'ASSOCIATION SUR LA FOIRE AUX VINS 2024

Les 2 coprésidents de l'association font un point sur la manifestation 2024. Ils présentent aux élus le bilan financier à date. Pour pouvoir boucler l'édition 2025 il manque encore 23 000€.

En effet, l'augmentation des charges s'additionne aux frais liés à l'obligation d'avoir des services de secours dorénavant. Malheureusement la baisse annoncée de la subvention départementale les contraint à chercher de nouvelles recettes par des sponsors et autres appuis. Ils profitent de l'occasion pour renouveler leurs remerciements déjà adressés par courrier pour l'aide matérielle et financière apportée par la municipalité en 2024.

M. le Maire insiste sur le fait que la foire aux vins reste un évènement majeur de la commune mais qu'elle ne peut être assimilée à la fête du village à proprement dit. Il propose de maintenir à minima l'aide financière actuelle et s'engage à étudier un soutien supérieur en concertation avec l'équipe municipale afin de leur apporter une réponse avant fin octobre. A la demande des coprésidents d'un détachement horaire pour du secrétariat, M. le Maire émet un avis défavorable et précise que cette question sera aussi étudiée avec son équipe.

L'association fait part aux élus de leur sentiment de manque de soutien. Elle est également à la recherche de nouveaux bénévoles.

1. RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE A CONCLURE AVEC LA CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES (N°2024-057)

M. le Maire rappelle aux élus leur décision en date du 18 septembre 2023 de souscrire une ligne de trésorerie de 150.000€. Le conseiller en charge du dossier à la Caisse d'Epargne a contacté M. le Maire car cette dernière arrive à échéance et il lui a proposé le renouvellement.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne AQUITAINE POITOU CHARENTES (ci-après « la Caisse d'Epargne »)

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE**

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Sigoulès-et-Flaugeac décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 150 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Sigoulès-et-Flaugeac décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 150 000 Euros (Cent cinquante mille euros)
- Durée : 12 Mois maximum
- Taux d'intérêt applicable €STER + marge de 0,50 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : Chaque mois civil, à terme échu
- Frais de dossier : NEANT
- Commission d'engagement : 280 Euros
- Commission de gestion : NEANT
- Commission de mouvement : NEANT
- Commission de non-utilisation : 0,30% de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

AUTORISE M. le Maire à signer à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

AUTORISE M. le Maire, ou en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances M. Jean-Michel LE COZ, à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.

2. DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET PRINCIPAL N°2 (N°2024-058)

M. le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'ajuster les crédits ouverts en dépenses et recettes de fonctionnement, particulièrement au chapitre 012, et de procéder à des virements de crédits à la section d'investissement pour l'exercice 2024. Il propose au conseil municipal les augmentations de crédits et virements de crédits ouverts aux articles du budget comme-suit :

INTITULÉS DES COMPTES - INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MT DM	COMPTES	MT DM
DEPENSES FONCTIONNEMENT				
Rémunérations (personnel non titulaires)	64131	2 000,00		
Autres charges de personnel (intérimaire)	6488	19 000,00		
RECETTES FONCTIONNEMENT				
Remboursement sur rémunérations personnel			6419	1 600,00
Remb. Frais par le GFP de rattachement			70876	5 000,00
Autres (remb IJ CNP, remb sinistre Groupama)			75888	14 400,00
TOTAUX EGAUX – FONCTIONNEMENT		21 000,00		21 000,00
OP : TX AMENAGT ET EXT SALLE DE SPORTS				
Immo. Corporelles en cours – Constructions	2313 – 45	3 500,00		
OP : OPERATIONS EQUIPT NON INDIVIDUALISEES				
Bâtiments administratifs	21311-0002	-3 500,00		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		0,00		0,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative indiquée ci-dessus.

3. DELIBERATION DEFINISSANT LA REPARTITION DE LA FACTURATION POUR LA RENOVATION DE LA TOITURE DE LA SALLE DU PRESNOIR (N°2024-059)

M. le Maire rappelle la décision par délibération 2024-033 d'attribution de travaux de couverture de la salle du Pressoir pour un montant de 85 355,16 € HT.

Il indique que deux entreprises vont réaliser la prestation commandée. Cette répartition de la facturation doit être formalisée pour que les mandatements soient acceptés par le service comptable de gestion. Elle se décompose ainsi :

- entreprise CCM Comte Audiberti - ZAE Roc de la Peyre 24240 Sigoulès-et-Flaugeac pour un montant de 82 625,16 € HT.
- entreprise TERREAL SERVICES – 13 rue Pagès 92150 SURESNES pour un montant HT de 2 730,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la répartition de la facturation des travaux de rénovation de la couverture de la salle du Pressoir comme indiquée ci-dessus.

AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les pièces nécessaires à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les avenants subséquents éventuels.

4. ACQUISITIONS DES BIENS CADASTRES AB 138, AB 315 ET 317 : PRIX D'ACHAT DEFINITIF (N°2024-060)

M. le Maire rappelle la décision de l'assemblée les parcelles cadastrées AB138, AB315, AB317 d'une surface totale de 8 095 m² par délibération 2024-016. Les propriétaires ont accepté la contre-proposition faite de 200 000 € nets vendeurs à finaliser en 2025. Le notaire demande de formaliser par délibération cette entente.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu la délibération n°2024-016,

Considérant le courrier des propriétaires des parcelles AB138, AB315, AB317 acceptant la cession de leur bien d'une contenance cadastrale de 8 095 m², situé 1 route d'Uffer, pour 200 000 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE l'acquisition auprès GFA de Maurillac des parcelles cadastrées AB 138, AB315 et AB317 pour la somme de 200 000 € nets vendeurs,

S'ENGAGE à finaliser l'achat sur le budget 2025,

DIT que les divers actes seront établis par l'étude de Me Sandrine BONNEVAL à Bergerac,

AUTORISE M. le Maire à signer les actes et pièces nécessaires à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

5. DELIBERATION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE) DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE REHABILITATION DU CENTRE BOURG DE SIGOULES POUR LE SCENARIO 3 (N°2024-061)

La commune a fait réaliser une étude de bourg en 2023 qui a fait émerger 2 scénarios d'aménagement possibles. Le conseil municipal souhaite se servir de certaines propositions de chacun et envisager le scénario 3.

En mars 2024, la commune a été reconnue éligible au dispositif Villages d'Avenir. Ce programme permet de bénéficier d'un accompagnement personnalisé sur une période de 18 mois. Après avoir eu une première rencontre avec le chef de projet désigné par l'Etat, la phase opérationnelle de lancement du projet débute donc. Ce scénario 3 sera donc le support de cette démarche.

Il convient donc de signer une nouvelle convention avec le CAUE de la Dordogne pour cette étude. Une participation forfaitaire d'un montant de 1 000 euros (mille euros) est requise. La prise d'effet de cette nouvelle convention prendra effet au 15/11/2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet de convention proposé

AUTORISE M. le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette décision.

6. APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA CAB (N°2024-062)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5216-5 modifié et L5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° AP 24-2024 06-05-00005 du 5 juin 2024 portant modification des statuts de la CAB ;

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise est compétente au titre des compétences facultatives sur les questions de santé. Elle est notamment compétente pour la construction, l'aménagement et l'entretien des maisons de santé pluriprofessionnelles.

À partir du 1^{er} septembre 2024, la CAB souhaite prendre en charge les centres de santé, incluant le transfert du Centre Municipal de Santé existant de Bergerac et la création d'un Centre Intercommunal de Santé. Il est donc proposé de rajouter à l'article 7 des statuts de la CAB : « La CAB est compétente pour la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien des centres de santé existants et à venir » .

Ces statuts joints en annexe seront soumis à l'approbation des conseils municipaux qui auront 3 mois pour se prononcer dans les conditions de majorité de création de la Communauté d'Agglomération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

7. PARTICIPATIONS AUX FRAIS POUR L'UTILISATEUR DE L'ATELIER 7 (N°2024-063)

M. le Maire rappelle la délibération 2024-004 adoptant une convention d'utilisation à titre onéreux avec remboursement des charges de chauffage à l'association Sigoulès Gym's lorsqu'elle utilisait le chapiteau.

L'association a réintégré les locaux de l'atelier 7 qu'elle occupera à titre exclusif. Il est convenu que cette disposition financière perdure. En revanche la commune conserve l'usage des 2 bureaux qui jouxtent les salles prêtées et qui sont donc chauffés également si besoin. Il est donc logique que la commune prenne en charge sa part de frais. Celle-ci est évaluée à 50 € par mois qui seront déduits de la facture à l'association. Une convention sera rédigée en ce sens.

M. le Maire précise enfin que la mise à disposition partagée avec d'autres de la salle du Pressoir et des Marronniers pour certaines activités proposées par l'association demeure gratuite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la signature d'une convention de mise à disposition à titre onéreux de l'atelier 7 sur la base du remboursement des frais d'électricité pour le chauffage et l'éclairage,

FIXE la participation financière de la commune sur cette facture à hauteur de 50 € par mois de consommation pour l'utilisation des 2 bureaux,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à prendre toutes les dispositions relatives à ces textes.

8. MODIFICATION DE LA DUREE DE TRAVAIL APPLICABLE A UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET SELON LES NECESSITES ET DANS L'INTERET DU SERVICE ADMINISTRATIF (N°2024-064)

M. le Maire indique à l'assemblée qu'actuellement le service administratif fonctionne avec 3 postes pourvus à 35h et un autre à 33h hebdomadaires. Il constate que la somme de travail ne cesse d'augmenter. Vu la nécessité de continuité de service du secrétariat, il conviendrait de passer, le poste actuel de 33h hebdomadaires, à temps complet (35h/s) au 1^{er} octobre 2024.

Considérant la nécessité de conserver les moyens humains horaires au sein de l'équipe administrative,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service administratif,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L542-3,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2022-023 du 15 mars 2022 portant création d'un emploi d'adjoint administratif territorial au 01/06/2022 à temps non complet pour une quotité de 33/35^{ème},

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que la modification de la durée hebdomadaire de l'emploi est inférieure à 10 % et ne nécessite donc pas la saisine préalable du comité social territorial,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PORTE, à compter du 1^{er} octobre 2024, la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'adjoint administratif territorial de 33 heures (*temps de travail initial*) à 35 heures (*temps de travail modifié*).

DIT QUE la présente modification du tableau des effectifs justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2024.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

9. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE POUR AVANCEMENT DE GRADE SUITE A REUSSITE DU CONCOURS (N°2024-065)

M. le Maire informe l'assemblée de la réussite au concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe d'un de nos agents.

En tenant compte de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle, M. le Maire propose à l'assemblée de promouvoir cet agent dans le cadre de son évolution de carrière.

Ainsi de créer au tableau des effectifs de la commune l'emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe au 1^{er} décembre 2024 et de supprimer l'emploi d'adjoint administratif territorial à la même date :

Filière administrative	Nombre	Catégorie	Temps	Obs
Création emploi : adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	C	Complet 35h	Au 01/12/2024
Suppression emploi : adjoint administratif territorial	1	C	Complet 35h	Au 01/12/2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Vu la proposition d'avancement établie par l'autorité territoriale à la suite de réussite du concours par l'agent,

Où le rapport de M. le Maire,

DECIDE la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL TERRITORIAL DE 2^{ème} CLASSE à temps complet (35h/s), rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ; ledit poste est créé à compter du 1^{er} décembre 2024 et n'engendre pas de nouveau recrutement ;

DECIDE la suppression du poste d'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL, à temps complet (35h/s), à compter du 1^{er} décembre 2024;

INSCRIT les crédits nécessaires au budget communal.

Le maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

10. QUESTIONS DIVERSES

1. Sécurité routière

M. le Maire informe les élus de la rencontre de son adjointe avec la société PIETO qui propose des silhouettes pour la prévention des risques d'accidents de piétons. Elles s'installent aux abords des passages piétons et améliorent la sécurité, avec une visibilité de jour comme de nuit à plus de 150 mètres, grâce à un système réflectorisant.

Le prix à l'unité est de 1 440.00€ HT. Une réflexion ultérieure sera menée sur l'opportunité de cet investissement. La municipalité va étudier la possibilité d'une réalisation artisanale sous réserve du respect des normes en vigueur.

2. Octobre rose

Un point est fait pour les diverses actions entreprises sur la commune pour octobre Rose sur le week end du 12 au 13 octobre 2024.

Le samedi aura lieu la marche suivie du pot de l'amitié et d'une soupe réconfortante.

Le dimanche, un atelier préventif avec un buste d'autopalpation aura lieu conduit par la sage-femme de la MSP. Les Bergobouch organisent le week end complet cette manifestation de grande ampleur qui rassemblera des tatoueur(se)s, des professionnels du bien être etc...

3. Règlement local de publicité intercommunale (RLPI)

M. le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a engagé l'élaboration de RLPI sur ses 38 communes par délibération en date du 21 septembre 2020 complété par la délibération du 21 septembre 2021 sur les modalités de collaboration.

Le RLPI a été adopté en Conseil Communautaire de la CAB le 13 décembre 2023. A compter du 1er janvier 2024 les maires seront compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire.

Afin de mutualiser l'exercice de cette police et d'éviter une charge trop importante pour les petites communes la loi a prévu un transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du maire au Président des EPCI. Néanmoins un maire qui souhaite exercer lui-même son pouvoir de police dispose de 6 mois pour s'opposer au transfert et conserver cette compétence. C'est pourquoi le transfert de compétence entre le maire de la commune et le président de l'EPCI devait prendre effet le 1er juillet 2024 sur l'ensemble du territoire de la CAB si aucun maire ne s'est opposé au transfert au 1er juillet 2024 (les maires exercent cette police du 1er janvier au 30 juin 2024).

Malheureusement, les conditions de ce transfert n'ont pas été complètement remplies et le refus d'une commune engendre le retour de cette compétence aux communes, le Président de la CAB ayant renoncé au transfert.

4. Avancement du projet immobilier 42 route de Perthus

M. le Maire rend compte des négociations entreprises avec les propriétaires et les différents partenaires. La voie de l'acquisition via l'EPF (établissement public foncier) semble se dessiner. Par ailleurs, il a pris contact avec Domofrance, bailleur social pour la mise en place d'un projet immobilier de logements sociaux et l'aménagement végétalisé d'un espace de rencontre.

5. Formation des élus

Le CGCT reconnaît aux élus locaux, dans son article L 2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R 2123-12 à R 2123-22 de ce même code. M. le Maire rappelle à l'assemblée que diverses formations sont organisées notamment par l'UDM. Il communique le programme de fin d'année.

6. Points d'apports volontaires

A la demande d'un élu M. le Maire refait le point sur la date de fin des travaux et plusieurs sujets concernant ce nouveau mode de collecte.

7. Maison abandonnée

Les élus évoquent la situation de l'ancienne maternité qui se délabre rue Fon Close.

La séance est levée à 21h32

La secrétaire de séance



Mme Joëlle LEBERON

Le Maire



Jean-Louis DESSALLES